



TOUT
DE SUITE
AILLEURS 
#ZECORREZE



LE CLASSEMENT EN MEUBLE DE TOURISME

GUIDE D'INFORMATION

Document à l'usage des propriétaires (ou mandataires)
de meublés de tourisme en Corrèze



CORRÈZE

www.tourismecorreze.com

Présentation de l'ADRT CORREZE

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze est un organisme associatif financé par le Conseil Départemental.

L'agence, créée en juin 2010, regroupe dans une structure commune des agents issus de plusieurs organismes : ex-Comité Départemental du Tourisme, Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, direction du Tourisme du Conseil Départemental, service de Réservation Loisirs Accueil. Elle agrège les missions de ces différents organismes qu'elle a fait évoluer pour une meilleure coordination de l'action touristique départementale.

* LES MISSIONS DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE :

ACCOMPAGNER : aider nos clients dans la réalisation de leurs propres missions (créer ou développer un projet touristique, vendre et commercialiser, utiliser la base de données touristiques...).

FÉDÉRER ET ANIMER : créer des synergies entre les acteurs du tourisme de la Corrèze pour accroître l'efficacité des actions entreprises.

PROMOUVOIR ET COMMUNIQUER : favoriser la venue des touristes en Corrèze en améliorant l'image et la notoriété du département et la connaissance de l'offre touristique.

INFORMER : faciliter l'activité de nos clients en mettant à disposition ou en fournissant de l'information qualifiée adaptée à leurs attentes.

Qu'est-ce qu'un Meublé de Tourisme ?

Définition :

« Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile (location de 90 jours consécutifs maximum). »

Article D.324.1 du Code du Tourisme.

Exigence minimale : un logement meublé d'une pièce destinée à accueillir 1 à 2 personnes doit avoir une surface minimale de 9 m² lorsque la cuisine est séparée ou au moins 12 m² lorsqu'il existe un coin cuisine.

Le classement Meublé de Tourisme

La mise en œuvre du nouveau classement

C'est une démarche volontaire de qualification pour la mise en valeur de votre hébergement. Une nouvelle procédure est en vigueur depuis le 1er juillet 2010.

1er juillet 2010 : entrée en vigueur des nouveaux dispositifs de classement pour les campings, les parcs résidentiels de loisirs, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les villages résidentiels de tourisme. (Décret n°2009-1652).

17 août 2010 : entrée en vigueur des nouvelles normes de classement des meublés de tourisme.

1er avril 2011 : entrée en vigueur du niveau de certification à respecter par les organismes réputés accrédités. (Article D.324-6-1 du code du tourisme).

Les grands principes du nouveau classement Meublés de Tourisme

- une visite d'inspection effectuée par un organisme accrédité ou réputé accrédité
- un classement valable 5 ans
- un classement de 1* à 5*
- un tableau de classement fonctionnant selon un système à points avec 112 critères de contrôle répartis en trois grands chapitres (équipements et aménagements, services aux clients, accessibilité et développement durable). Certains critères ont un caractère « obligatoire », d'autres ont un caractère « à la carte »
- pour être classé dans une catégorie donnée, le meublé doit obtenir un nombre de points « obligatoires » et un nombre de points « à la carte »

IMPORTANT

Tous les meublés de tourisme qu'ils soient classés ou non, doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de la commune où ils sont situés (Formulaire CERFA n° 14004.02)

Le classement est une action indépendante de la labellisation, par exemple : Gîtes de France, Clévacances... .

Les avantages du classement

- Répondre à l'attente des clients en recherche d'hébergements sûrs et fidèles à une grille
- Conforter son image
- Bénéficier d'un régime fiscal avantageux (abattement fiscal de 71 %)
- Accéder aux chèques-vacances (ANCV) afin d'élargir la clientèle
- Garantir un hébergement de qualité pour le consommateur
- L'hébergement est promu par l'ADRT Corrèze, les offices de tourisme, le CRT et Atout France à travers leurs supports promotionnels (sites, brochures...)

La procédure

A) Avant la visite de classement :

Le loueur de meublé (ou son mandataire) souhaitant obtenir le classement doit s'adresser à un organisme évaluateur.

2 possibilités :

- Demander une visite de classement auprès d'un agent de l'ADRT. L'ADRT a obtenu l'accréditation selon l'arrêté du 06/12/10 (qui fixe le niveau de certification de la procédure de contrôle)
- Contacter un organisme privé accrédité par le COFRAC (www.atout-france.fr, rubrique « organismes de contrôle »)

Si le loueur souhaite se faire classer par l'ADRT, il devra constituer le dossier suivant :

- Le bon de commande rempli et signé
- Le formulaire de demande de classement (CERFA 11819*03)
- L'état descriptif et conditions de location
- L'autodiagnostic
- Le règlement du droit de visite par chèques libellés à l'ordre de l'ADRT
- 1 ou 2 photos extérieures, 2 ou 3 photos intérieures, un plan du meublé

B) La visite de classement :

L'ADRT propose une date et un horaire de visite par courrier, le loueur dispose d'un coupon-réponse pour indiquer sa disponibilité. L'agent de l'ADRT effectue la visite avec la grille de classement (en fonction de la catégorie sollicitée). L'agent de l'ADRT réalise le rapport de visite ((rapport de contrôle Annexe I) et grille de contrôle (Annexe II), d'après la grille de classement (Annexe I de l'arrêté du 2 août 2010).

C) Après la visite de classement :

L'ADRT adresse sous un mois au loueur (format numérique et/ou papier) :

- Le rapport de visite (rapport de contrôle - Annexe I)
- La grille de contrôle (Annexe II)
- La décision de classement

Le loueur dispose de 15 jours pour refuser la décision de classement, à compter de la réception des documents.

D) A savoir :

Le loueur doit déclarer son meublé en mairie via le formulaire CERFA n°14004*2 (téléchargeable sur vosdroits.service-public.fr/R14321 - voir document en annexe).

Le classement est valable pendant 5 ans.

Si l'hébergement ne remplit pas les critères de qualification de la catégorie (1 à 5 étoiles) choisie par le propriétaire, l'ADRT émet un avis défavorable et le meublé ne peut être classé. Le propriétaire peut réitérer sa demande après avoir procédé à l'aménagement des éléments manquants dans la même catégorie ou pour une catégorie inférieure. Cette nouvelle demande reprend toutes les étapes de la procédure (demande écrite, montage de dossier, visite) et sera facturée 50 €.

En bref...

Qui	Quoi	Délais réglementaires
Propriétaire de meublé ou son mandataire	Commande la visite de contrôle auprès de l'ADRT. Bon de commande CERFA 11819*03, état descriptif, autodiagnostic, règlement du droit de visite, photo(s) et plan.	3 mois
Organisme réputé accrédité : ADRT	Réalise la visite de contrôle à l'aide du tableau de classement. Le rendez-vous est pris par la personne en charge du classement.	
Organisme réputé accrédité : ADRT	A l'issue de la visite de contrôle, l'ADRT réalise les documents réglementaires concernant la demande de classement et les envoie au loueur. Rapport de visite : - rapport de contrôle (annexe I) - grille de contrôle (annexe II) - décision de classement	Ces documents sont remis sous 1 mois maximum au propriétaire par l'ADRT (format papier ou numérique).
Loueur de meublé ou mandataire	Dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception du rapport de visite pour refuser la proposition de classement. A l'expiration de ce délai, et en l'absence de refus, le classement est acquis.	15 jours à compter de la réception du rapport de visite

En conformité avec la loi Warsmann, application de la loi n°2012.387 du 22 mars 2012 relative à la simplification des démarches administratives, chapitre IV sur la simplification du Droit du Tourisme.

Coordonnées

Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze
Maison du Tourisme - 45, quai Aristide Briand
19000 TULLE

Site internet : www.tourismecorreze.com

Site pro : <http://pro.tourismecorreze.com>

Nathalie JAMMET (référente)
Tél : 05 55 29 58 71
Courriel : njammet@correze.fr

Anne DERACHINOIS (suppléante)
Tél : 05 55 29 58 65
Courriel : aderachinois@correze.fr